

FRAIS DE SCOLARITE 2022 – 2023

Les frais de scolarité sont destinés à couvrir les frais de salaires des enseignants.

C'est la contrepartie au choix fait de professionnalisation.

Pour l'année 2022 - 2023 sont à régler :

- **par mois, pendant 10 mois de septembre 2022 à juin 2023,**
- **de préférence** (ceci nous simplifie grandement la tâche de recouvrement) **par virement automatique sur le compte de l'APEB : IBAN FR76 3000 3004 6300 0372 9148 789**

Enfants scolarisés à l'Ecole Notre Dame de l'Espérance	PRIMAIRE
1 enfant	215 €
pour 2 enfants (-15%)	365€ soit 182,5€/enfant
pour 3 enfants (-25%)	473€ soit soit 158€/enfant
pour 4 enfants (-25%)	645€ soit 161,5€/enfant

Il est possible de majorer votre participation ; dans ce cas la somme qui viendra **en sus sera identifiée comme un don à l'APEB** et ouvrira à ce titre droit à l'établissement d'un reçu fiscal au titre du don aux œuvres d'intérêt général intervenant dans le domaine de la scolarisation.

FRAIS DE SURVEILLANCE DES ENFANTS DURANT LA PAUSE DEJEUNER
(mensualisés)

Ce service est assuré à la base par des enseignants de façon à assurer le sérieux et la continuité du service. Ceci donne lieu à rétribution. Des bénévoles viennent en appui. Ce service est proposé à raison de 2.5€ pour 4 jours/semaine soit 90€ pour une année complète. Si vous ne souhaitez laisser votre enfant qu'un ou 2 jours par semaine, appliquez le prorata temporis (45€ pour 2 jours, 22,5€ pour 1 jour). Le plus simple sera d'intégrer ce paiement aux versements mensuels en le divisant par 10, si vous retenez d'y souscrire de façon récurrente. Il sera possible de bénéficier à titre gracieux de ce service de façon exceptionnelle en prévenant la directrice.